



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

# Règlement de la Commission des arbitres de l'ACGF





## ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

### Introduction

Le présent règlement a été édicté par la Commission des arbitres de l'Association Cantonale Genevoise de Football (ci-après ACFG) et approuvé par le Comité central de l'ACGF et la commission des arbitres de l'Association Suisse des Arbitre de Football (ci-après ASF). Il comporte essentiellement deux parties :

#### 1. Le règlement interne:

Le règlement interne décrit les compétences et responsabilités de la Commission des arbitres. A côté du présent règlement, il existe des cahiers des charges distincts pour les différents ressorts.

De plus, le règlement interne règle la collaboration avec les Commissions des arbitres de l'ASF, d'autres associations régionales et l'Association des arbitres de l'ACGF (ci-après ASA section Genève).

#### 2. Les annexes:

Les annexes donnent les directives qui règlent les différents domaines importants de l'arbitrage au sein de la région genevoise. Ces directives se fondent sur les règlements de l'ASF, de la Commission des arbitres de l'ASF, ainsi que de l'ACGF.

Les annexes règlent la collaboration avec les clubs de l'ACGF, la Commission de jeu de l'ACGF et les autres organes.

Ces annexes définissent aussi les droits et les obligations des arbitres, des arbitres- assistants, des inspecteurs et des instructeurs concernant la convocation, les cours, les inspections et les qualifications.

Association Cantonale Genevoise de football  
Commission des arbitres

### Définitions / Abréviations

Le genre masculin désigne aussi bien les personnes masculines que féminines.

Les abréviations suivantes sont utilisées:

- A arbitre(s)
- AA arbitre(s)-assistant(s)
- CA Commission des arbitres de l'ACGF
- CA ASF Commission des arbitres de l'ASF
- CT Commission des talents
- STR Service des Talents Romands



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

## Table des matières

### **Règlement interne de la commission des arbitres**

#### 1. Commission des arbitres

##### 1.1 Généralités

##### 1.2 Composition

##### 1.3 Prise de décision de la CA

##### 1.4 Prise de décision obligatoire de l'ensemble de la CA

##### 1.5 Réunions

##### 1.6 Droits et devoirs des membres de la CA

##### 1.7 Responsabilité et compétences de chaque membre de la CA

### **Annexes**

#### A. Directives pour arbitres et arbitres- assistants

#### B. Directives pour accompagnants, inspecteurs et instructeurs

#### C. Directives pour trios d'arbitres

#### D. Directives pour les causeries / cours

#### E. Directives pour l'organisation des causeries

#### F. Directives pour les qualifications

#### G. Directives pour le test de condition physique

#### H. Directives pour l'organisation du test de condition physique

#### I. Directives pour les mesures disciplinaires contre A et AA



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

## Règlement interne de la commission des arbitres de l'ACGF

### 1. Commission des arbitres (ci-après CA)

#### 1.1 Généralités

La CA est soumise au Comité central de l'ACGF.

La CA est dirigée et représentée par son président, qui est membre du Comité central de l'ACGF.

Les membres qui composent la CA dirigent de leur côté les domaines suivants :

La formation, le perfectionnement des A, AA, inspecteurs et instructeurs; inspections AA, A et accompagnements ; secrétariat et administration ; convocation des arbitres ; groupes Espoirs ; groupe AA ; groupe les « jeunes arbitrent les jeunes » ; formation des nouveaux arbitres ; finances et informatique ; logistique.

Chaque membre de la CA, dans le cadre ordinaire de son domaine de compétences, a le droit de signature. En cas de doute, le président décide.

En cas de conflit de compétence entre des membres de la CA, le président décide.

Le remboursement des frais et le versement d'indemnités aux membres de la CA s'effectue conformément aux règlements de l'ACGF et de l'ASF.

#### 1.2 Composition

La CA se constitue elle-même. Les remplacements sont déterminés au cas par cas par la CA.

#### 1.3 Pouvoir de décision des membres de la CA

Chaque membre est compétent pour prendre les décisions quotidiennes liées à sa fonction (par exemple, choix des arbitres pour le convocateur ou des instructeurs appelés à officier pour le responsable de l'instruction).

Dans des situations extraordinaires, les membres de la CA en référeront au président avant de prendre une décision.

Dans les cas graves, la CA prendra une décision en plénum. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

#### **1.4 Décisions à soumettre obligatoirement au plénum de la CA**

Demande de radiation (décision à soumettre ensuite au Comité central de l'ACGF).

Suspension d'un arbitre (selon article 63 chiffre 5.2 des statuts de l'ASF).

Qualifications.

Choix des candidats instructeurs (en cas d'égalité, la voix du responsable de l'instruction est prépondérante).

Choix des candidats inspecteurs (en cas d'égalité, la voix du responsable des inspections est prépondérante).

#### **1.5 Réunions**

La CA est convoquée selon les besoins respectivement sur demande du président de la CA ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la CA. Les séances sont dirigées par le président ou son suppléant.

Toutes les séances de la CA font l'objet d'un procès-verbal.

La CA prend valablement des décisions si au moins la moitié des membres est présente.

Chaque membre de la CA dispose d'une voix.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas d'égalité de voix, le président départage.

#### **1.6 Droits et devoirs des membres de la CA**

Participation aux séances de la CA.

Devoir de réserve et respect absolu de la confidentialité sur toutes les discussions internes (en séance ou hors séance), ainsi que sur les décisions prises. Lorsqu'une décision est prise, elle devient le fait de chacun des membres de la CA, quel que soit son avis.

Chacun a des responsabilités et des compétences bien définies selon sa fonction (voir ci-dessous) et s'y tient. En cas de non-respect de ses devoirs, le président peut, dans un premier temps et après l'avoir auditionné, demander au membre incriminé de démissionner immédiatement. En cas de refus de présenter sa démission, le Comité central de l'ACGF peut exclure le membre de la CA incriminé. Cette décision est sans appel.



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

## **1.7 Responsabilités et compétences de chaque membre de la CA**

### **Président :**

Coordination de la CA.

Organisation des séances de la CA.

Gestion du courrier entrant.

Représentations diverses (Entente romande, séances des Préposés, du Comité central de l'ACGF, de la Commission de jeu).

### **Vice-président et responsable de l'instruction :**

Remplacement et représentation du président en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Planification et organisation des séances d'instruction (dates, lieux, choix des instructeurs, choix des sujets,...).

Convocation et formation des instructeurs.

Préparation et formation des candidats instructeurs.

Gestion et convocation des candidats au cours de débutants.

Organisation du groupe Espoirs.

### **Convocateur :**

Attribution aux arbitres des matches de 2<sup>ème</sup> Inter à juniors C, en fonction des qualifications, des tests et d'éventuelles sanctions.

Attribution des arbitres pour les tournois.

Gestion des arbitres dans le NIS (sanctions, changements d'adresse, de club, démission)

Permanences téléphoniques.

Participation aux qualifications.

Participation aux séances de l'Entente romande.



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

**Responsable des inspections :**

Gestion et convocation des inspections hebdomadaires.

Accompagnements pour les arbitres débutants.

Classements et statistiques.

Organisation, en accord avec le responsable de l'instruction, des cours pour inspecteurs (accompagnants, débutants, formation continue,...).

Participation aux qualifications.

Participation aux séances de l'Entente romande.

**Secrétaire :**

Prise du procès-verbal des séances de la CA et envoi à tous les membres.

Rédaction et envoi de divers courriers et convocations.

**Responsable informatique et décomptes ASF :**

Tenue des décomptes pour l'instruction et envoi à Berne.

Préparation des listes de présence pour les cours et distribution des indemnités.

Maintenance du programme de gestion des inspections.

Suivi de la liste des amendes.

Développements informatiques liés aux activités de la CA.

**Responsable logistique :**

Gestion et commandes du matériel pour arbitres (ASF- Berne).

Classement et maintenance des dossiers de la CA.

Organisation de diverses activités.

Exécution de diverses missions spéciales.



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

### **Responsable « Jeunes arbitrent les jeunes » :**

Formation des jeunes arbitres : préparation des cours et instructions, en accord avec le responsable de l'instruction.

Gestion de la liste des jeunes arbitres en collaboration avec le convocateur (matches JD).

Gestion et convocation des inspections pour jeunes arbitres en collaboration avec le responsable des inspections.

Permanence téléphonique du samedi matin pour JD9.

### **Responsable des groupes Espoirs :**

Mise en place des groupes Espoirs (nombre, représentation, qualification).

Organisation des cours de perfectionnement des arbitres des groupes Espoirs en coordination avec le responsable de l'instruction.

Formation continues et directives de la CA de l'ASF concernant l'activité des groupes Espoirs.

Suivi des arbitres des groupes Espoirs pour les matches en coordination avec le responsable des inspections.

Bilan des activités des groupes Espoirs.

### **Responsable des arbitres - assistants :**

Formation des nouveaux AA.

Formation continue et directives de la CA de l'ASF concernant les activités des AA.

Organisation des cours de perfectionnement des AA en coordination avec le responsable de l'instruction.

Suivi des AA pour les matches en coordination avec le responsable des inspections.

Bilan des activités des AA.

### **Responsable de la formation des nouveaux arbitres**

Organisation des cours des arbitres débutants.

Gestion des inscriptions et suivi des dossiers de chaque arbitre débutant.

Coordination des cours avec le responsable de l'instruction de la CA.

Encadrement des instructeurs durant le cours.





Bilan des cours des nouveaux arbitres.

## Annexes

### A. Directives pour arbitres et arbitres - assistants

#### 1. Généralités

##### 1.1 But

Les présentes directives ont pour but de servir de référence pour le travail des arbitres (A) et Arbitres - assistants (AA) et d'établir les principes de la direction du jeu.

##### 1.2 Application

Les présentes directives sont valables pour tous les arbitres et arbitres - assistants.

#### 2. Conditions pour l'activité d'arbitre

##### 2.1 Conditions d'admission

Âge d'entrée : âge minimum 15 ans, âge maximum 45 ans (d'éventuelles dérogations sont soumises au chef de la formation).

Inscription formelle à l'aide du formulaire (photo, adresse, etc...).

Réussir le test de condition physique.

Réussir l'examen écrit d'entrée.

Suivre le cours dans son intégralité.

Réussir l'examen final (questionnaire sur les lois du jeu).

##### 2.2 Retour à la fonction

Dans les 12 mois :

La CA décide si un ancien A peut reprendre son activité dans les 12 mois après sa démission.

D'anciens A qui veulent reprendre leur activité dans les 12 mois après leur démission ne doivent pas à nouveau suivre le cours pour candidats.

D'éventuelles obligations d'ordre financier (amendes, etc.) doivent être réglées avant qu'un A puisse à nouveau être admis.

Si un A reprend son activité pour un autre club qu'auparavant, les dispositions pour un changement de club sont automatiquement applicables, c'est-à-dire que l'A ne compte pas dans le contingent du club pour la saison suivante.

Si la démission s'est effectuée à la demande de la CA, celle-ci définit les conditions pour une éventuelle réadmission.



Après plus de 12 mois :

La CA décide si un ancien A peut reprendre son activité.

Un A qui a interrompu son activité plus de 12 mois doit suivre le cours de formation pour candidats. Les dispositions pour le cours de candidats sont aussi valables pour les A qui souhaitent reprendre leur activité.

D'éventuelles obligations d'ordre financier (amendes, etc.) doivent être réglées avant qu'un A puisse à nouveau être admis.

Les modalités d'inscription correspondent à celles pour les candidats. Si la démission s'est effectuée à la demande de la CA, celle-ci définit les conditions pour une éventuelle réadmission.

### **2.3 Limite d'âge**

La limite d'âge est fixée à 68 ans (68<sup>ème</sup> année) pour la pratique de l'arbitrage des juniors jusqu'aux ligues inférieures. A partir de 60 ans un certificat médical est obligatoire chaque début d'année civile.

La limite d'âge est fixée à 50 ans (50<sup>ème</sup> année) pour la pratique de l'arbitrage en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ligue.

### **2.4 Formation et perfectionnement obligatoires**

La participation aux cours de formation et de perfectionnement prescrits par les directives concernant les causeries et les tests de condition physique est obligatoire. Des absences non motivées et non excusées seront sanctionnées y compris jusqu'à l'invitation à la démission (cf. les directives pour les mesures disciplinaires contre A et AA, ainsi que les directives pour les causeries).

Les A ou AA qui ne répondent pas ou plus aux exigences techniques, physiques ou administratives peuvent être convoqués à des cours supplémentaires.

### **2.5 Engagement comme arbitre - assistant**

En principe, tous les arbitres sont en mesure de remplir la fonction d'AA.

Ils doivent avoir suivi les cours nécessaires (obligatoire) et être à la disposition de la convocation centrale.

## **3. Convocation**

### **3.1 Compétence pour la convocation**

La convocation des A de l'ACGF est faite en collaboration avec le secrétariat de l'ACGF pour les A et trios pour les matchs suivants :

- matchs de championnat de la 2<sup>ème</sup> ligue régionale jusqu'à la 5<sup>ème</sup> ligue
- matchs du football d'élite des juniors
- matchs des groupes des différents degrés des juniors (A-C)
- matchs des juniors régionaux (A-C)
- matchs des sélections juniors
- matchs du football féminin



## ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

- matchs des seniors

- matchs de coupe (coupe suisse, tours préliminaires et en partie 1er tour principal, coupe des seniors et/ou vétérans).

En outre, le service de convocation des A de l'ACGF est compétent pour l'échange d'A avec d'autres associations régionales.

Le convocateur des A de l'ACGF est compétent pour les convocations des A pour l'ensemble des matchs de championnat, de coupe, d'entraînement (2<sup>ème</sup> ligue) et des tournois avec autorisation officielle. La convocation directe des A et AA par les clubs est interdite. Le secrétariat de l'ACGF communique la désignation des A et AA aux clubs.

### 3.2 Conditions - cadres de la convocation

Les A/AA ne sont convoqués que par le service de convocation compétent.

Si la convocation ne peut être respectée pour des raisons de force majeure (p.ex. maladie, accident, décès dans la famille, etc.), il faut en informer immédiatement le convocateur aux heures de permanence, respectivement la permanence (service de piquet) le week-end. Les règles suivantes sont en vigueur pour la coordination des remises de matches : mercredi permanence 17h00 à 21h00 ; vendredi 16h00 à dimanche 17h00 permanence du week-end.

Il est interdit aux A/AA de transmettre directement une convocation à un autre A/AA.

Pour les matchs de préparation, on convoque les A ou trios d'A ayant la qualification requise respectivement les candidats de la ligue correspondante.

Les A, AA sont convoqués exclusivement au moyen du site internet Clubcorner de l'ASF. Les A, AA sont responsables de vérifier si un match leur est attribué le weekend ou en semaine.

### 3.3 Service des mutations des A

Les mutations des données de base du système informatique sont effectuées par le convocateur de l'ACGF.

Les demandes de congé doivent être introduites dans Clubcorner au moins 25 jours à l'avance.

Les changements de coordonnées (adresse, n° de tél., etc.) doivent être annoncés au secrétariat de l'ACGF par écrit (lettre, fax, e-mail) en indiquant la date où le changement devient effectif.

Pour le changement de club, l'A doit communiquer sa démission au club d'appartenance avant le 31 décembre par courrier recommandé avec une copie à la CA en joignant l'accusé de réception comme justificatif. La CA effectuera la mutation pour la nouvelle saison. Si le délai n'est pas respecté, la demande est reportée à l'année suivante.

Le changement de région doit être communiqué comme le changement de domicile à la CA. La CA adressera ensuite les informations nécessaires à la nouvelle région.



## 4. Jeu

### 4.1 Rapport de l'arbitre

Pour les matchs du week-end, le rapport doit être rempli au plus tard pour le dimanche soir dans Clubcorner.

Pour les matchs en semaine, le rapport doit être rempli au plus tard le lendemain du match dans Clubcorner.

### 4.2 Indications supplémentaires pour les matchs de juniors A, B, C, M18, M16 et M14

a) L'A mentionnera dans le rapport à la page 4 si:

- une équipe ne se présente pas pour le shake hands avant le match ;
- une équipe ne se présente pas pour le shake hands après le match ;
- le capitaine ne se présente pas pour le shake hands avec l'A après le match.

b) le nombre d'expulsions temporaires doit être mentionné sur le rapport de l'A dans Clubcorner.

c) L'A doit mentionner dans le rapport si :

- un accompagnant se comporte de façon antisportive
- un accompagnant a dû être expulsé.

Annonce des résultats :

L'A doit annoncer le résultat sitôt le match terminé (une heure au plus tard après le match) à Swiss Football Phone. Si l'annonce ne peut se faire suite à un problème technique du côté de Swiss Football Phone, l'A devra l'annoncer à la permanence de la CA. Les directives de la CA pour les mesures disciplinaires contre les A, renseignent sur les sanctions dont sont passibles les A qui n'ont pas annoncé ou annoncé trop tard le résultat.

### 4.3 Matchs reportés

Dans le cas d'un renvoi, l'A procédera comme suit:

- demande de la confirmation du renvoi par téléphone au 1600.
- communication par téléphone au Swiss Football Phone.

Pour les matchs reportés qui doivent être joués pendant la période pour laquelle les A sont déjà convoqués, l'arbitre doit être convoqué à nouveau après clarification avec celui-ci. Si cet arbitre n'est pas à disposition, le convocateur peut faire appel à un nouvel A.

Les A de matches talents, candidats, premier match en ligue supérieure et débutants font l'annonce au service de convocation selon l'aide-mémoire „renvois de matches“ de la CA, respectivement à la permanence.



#### **4.4 Remplacement d'Arbitre**

Le remplacement d'un arbitre est de la compétence du convocateur de l'ACGF et non des clubs.

#### **4.5 Matchs d'entraînement**

Les clubs doivent introduire les matchs amicaux sur le site Clubcorner de l'ASF. Les clubs remettront à l'A les feuilles de match remplies 45 minutes avant le début de la rencontre. Ceci est valable pour toutes les ligues de jeu.

#### **4.6 Expulsions temporaires**

Le nombre d'expulsions temporaires doit être indiqué sur le rapport de l'A dans Clubcorner.

Lors de matchs du football de base des juniors et du football féminin 2ème ligue contre des équipes de catégorie de juniors ou de ligues où l'expulsion temporaire n'est pas appliquée, l'A ne prononcera pas d'expulsion temporaire.

#### **4.7 Carte officielle des joueurs (ci-après carte des joueurs)**

La décision, prise en accord avec le contrôle des joueurs de l'ASF, de renoncer à mentionner les joueurs remplaçants dans le rapport de l'A nécessite que la carte des joueurs soit correctement remplie.

La carte des joueurs doit être remise à l'A complètement remplie 45 minutes avant le coup d'envoi (2ème ligue régionale 60 minutes avant le coup d'envoi, dispositions spéciales pour la LS). Elle sera signée en présence de l'A par le capitaine, pour les matchs de juniors également par l'accompagnant.

La carte des joueurs peut comporter au maximum 18 noms (11 joueurs et 7 joueurs remplaçants). Après le début de la partie, la carte des joueurs ne peut plus être modifiée, même si elle ne comporte pas 18 noms. Les joueurs qui veulent compléter l'équipe après le début du match (l. 3 ASF, point 1.4) ou les joueurs remplaçants (l. 3 ASF, point 2.2) dont les noms ne figurent pas sur la carte des joueurs avant le début de la partie ne peuvent pas prendre part au jeu.

Si une équipe souhaite modifier avant le début de la partie une carte des joueurs : ajouter un joueur, modifier un remplaçant ou un titulaire, il devra le faire en présence de l'A.

Un joueur sans passeport doit signer la feuille de match en présence de l'A. Cette information sera rapportée dans le rapport de l'A sous la rubrique correspondante dans Clubcorner.

A la fin du match, s'agissant des joueurs remplaçants qui ne sont pas entrés en jeu, l'A devra le mentionner dans le rapport du match dans Clubcorner (match avec changement libre : onglet « aucun engagement » ; match sans changement libre : onglet « club respectif »).



## ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

L'A peut en cas de besoin rendre l'équipe attentive au nombre de remplacements autorisés. Mais l'A ne peut pas refuser l'entrée en jeu d'un joueur si l'équipe insiste (p.ex. l'entrée en jeu d'un 19ème joueur si la carte des joueurs comporte déjà 18 noms ou un joueur sans passeport). L'A n'est pas compétent pour se prononcer sur la question de l'entrée en jeu d'un joueur.

Si l'équipe insiste sur l'entrée en jeu de ce 19ème joueur, l'A mentionnera ce fait dans son rapport de match dans Clubcorner.

### **5. Indemnités / frais**

Les indemnités pour A et trios d'A sont fixées par la CA ASF.

Frais de déplacement : pour les matchs de la LA, des forfaits sont fixés (indemnité + frais). Si le déplacement dépasse 100 km (en voiture), des indemnités supplémentaires sont versées (selon les directives de la CA ASF). Pour les A domiciliés dans le rayon d'activité d'une autre association régionale, les frais de voyage de la frontière de cette association jusqu'à la région de base seront calculés. Le point de départ de la frontière sera désigné par la CA.

### **6. Liste des A / nombre de matchs à arbitrer**

#### **6.1 Liste des A**

La CA établit une liste officielle de tous les A, AA, accompagnants, inspecteurs et instructeurs actifs pour le 30 juin de chaque année. Pour les questions concernant la liste des arbitres, les clubs s'adresseront au secrétariat. Celle-ci informe les clubs par écrit sur les modifications. Les A figurant sur la liste des vétérans ne sont plus pris en compte pour le contingent d'A.

#### **6.2 Nombre de matchs à arbitrer**

Chaque A doit en principe arbitrer 12 matchs par saison. Des matchs renvoyés sont pris en compte, mais pas les matches d'entraînements. La fonction comme AA ou inspecteur est équivalente à celle d'A.

### **7. Jubilé**

#### **7.1 Les jubilés des A et AA sont fêtés par l'ACGF**

La CA communique au secrétariat de l'ACGF le nom des A/AA qui feront l'objet d'une distinction à l'Assemblée générale des délégués de l'ACGF.

#### **7.2 Les jubilés des A et AA sont fêtés par l'ASA**

Selon les statuts de l'ASA, section Genève.

#### **7.3 Règlement concernant les années prises en compte**

Sont prises en compte les années d'activité comme A, AA, inspecteur et instructeur (cf. chiffre 5.2). Si la formation de base est effectuée au printemps, la saison n'est pas prise en compte. Mais si la formation de base est effectuée en automne, la saison correspondante est intégralement prise



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

en compte.

## **8. Démission**

### **8.1 Préavis**

La démission doit être annoncée 2 mois à l'avance au secrétariat de l'ACGF, pour permettre la planification par ligue.

### **8.2 Carte de légitimation pour A- vétérans**

Pour les cartes de légitimation pour A- vétérans, les dispositions de l'ASF sont applicables.

## **9. Communications**

Les dates de cours, les modifications de règles du jeu, etc. sont publiées à l'aide d'informations spéciales, ainsi que dans les organes officiels.

## **10. Droit de recours et mise en vigueur**

Si les dispositions des statuts de l'ACGF, notamment celles relatives au droit de recours, sont applicables, celles-ci doivent être indiquées par écrit dans la décision.

## **B. Directives pour accompagnants, instructeurs et inspecteurs**

### **1. Généralités**

On fait un distinguo entre les accompagnants, les inspecteurs et instructeurs.

#### **1.1 Accompagnants**

Un arbitre débutant est accompagné lors de ses trois premiers matchs. L'activité d'accompagnant est exercée par des arbitres actifs, inspecteurs ou non. L'accompagnant ne procède pas à une appréciation technique mais apporte aide et conseil (par exemple : remplir le rapport de match). L'activité d'accompagnant est soumise à la CA de l'ACGF.

#### **1.2 Instructeurs et inspecteurs**

L'instruction sert à la formation et au perfectionnement des A et AA dans le domaine des lois du jeu, l'inspection à l'appréciation et à l'encouragement sur le terrain de jeu. L'instruction et l'inspection sont placées sous la responsabilité de la CA. La condition de base pour l'activité d'inspecteur est de réussir la formation de la CA de l'ACGF et, pour l'instructeur, de réussir la formation de la CA de l'ASF.

#### **1.3 Données de qualification**

Les données de qualification sont personnelles. Le caractère confidentiel doit être garanti. Seuls les membres de la CA responsables de la qualification et l'A ou AA concerné connaîtront ces données. D'autres demandes de consultation sont soumises à l'autorisation du président de la CA. Pour consulter ses données, l'A ou AA s'adresse au président ou au responsable de l'inspection de la CA. Pour les talents, le principe est le même ; le droit à la consultation est toutefois élargi aux



membres de la Commission des talents.

## **1.4 Qualification des instructeurs et inspecteurs**

La CA est compétente pour la qualification et les engagements des instructeurs et des inspecteurs, sur proposition du responsable de l'instruction, respectivement de l'inspection.

Les instructeurs doivent être disponibles pour assurer au minimum deux cours par saison selon les besoins du responsable de l'instruction.

## **2. L'inspection**

### **2.1 But**

Le but principal de l'inspection est de mesurer et d'optimiser la prestation (maximisation) sur le terrain de jeu. L'inspection sert à démontrer et à analyser les forces et faiblesses des A et AA pour permettre les corrections nécessaires et conseiller activement l'A et l'AA.

### **2.2 Mise en œuvre**

Les inspections sont programmées chaque semaine précédant les matchs du week-end. Des inspections peuvent également avoir lieu pendant la semaine.

### **2.3 Le rapport d'inspection**

Le rapport d'inspection doit satisfaire aux exigences suivantes :

- rapport écrit sur un support informatique.
- la prestation doit également être caractérisée verbalement
- se référer aux directives éditées par la CA pour l'appréciation d'un A ou AA et la proposition pour une ligue supérieure
- respecter le délai pour la transmission du rapport (le mercredi auprès du service de l'inspection et une copie à l'A).

### **2.4 Appréciation et proposition**

Se référer au tableau des attentes par ligue établi par la CA de l'ASF.

### **2.5 Documents**

La CA de l'ACGF a édité les documents suivants :

- a) directives pour les accompagnements ;
- b) directives pour les inspections ;
- c) directives pour le renvoi des accompagnements et inspections ;
- d) directives pour le concept « les jeunes arbitrent les jeunes ».

Un exemplaire de ces documents est remis à chaque inspecteur/instructeur et ceux-ci sont disponibles sur le site internet de l'ACGF.





### **3. L'instruction**

#### **3.1 But**

Le but principal de l'instruction est de transmettre les théories de base et la connaissance des règles selon les principes de méthodologie moderne. Elle assure que les A et AA disposent des connaissances de base nécessaires pour remplir leur fonction. Un contrôle régulier des connaissances de base aide à remédier à temps à d'éventuelles lacunes et besoins en prenant les mesures nécessaires.

#### **3.2 Formation et perfectionnement des A et AA**

Le manuel pour instructeurs de l'ASF sert de base pour la formation et le perfectionnement des A et AA. Le service de formation de la CA définit les objectifs quant aux thèmes et à l'horaire des cours, causeries, etc. qui sont obligatoires. L'instruction est donnée de manière à éveiller l'intérêt et la participation active des A et AA. Pour atteindre ce but, les instructeurs doivent se servir de différents moyens et méthodes.

#### **3.3 Causeries des clubs**

En général, chaque club peut demander un instructeur pour la formation de ses footballeurs. La demande correspondante doit être adressée au président de la CA. L'instructeur est convoqué par la CA.

#### **3.4 Particularité**

Il faut éviter les désistements. D'éventuels désistements pour cause de force majeure doivent être annoncés le plus rapidement possible au responsable de l'instruction.

### **Décompte**

#### **4.1 Décompte pour les instructions**

Le décompte pour les instructions est effectué par le service de formation. Les indemnités correspondent aux directives de l'ASF, à l'exception des causeries des clubs. Pour les instructeurs domiciliés dans le rayon d'activité d'une autre association régionale, les frais de voyage seront calculés de la frontière de cette association jusqu'à la région de base. Le point de départ de la frontière sera désigné par la CA.

#### **4.2 Causeries des clubs**

Chaque club peut demander une soirée d'information avec la participation d'un instructeur. Cette activité est remboursée à l'instructeur par l'ACGF comme une instruction lors d'une soirée d'information de la CA. Le décompte sera adressé au président de la CA avec la liste des participants.

#### **4.3 Décompte pour les inspections dans la région**

Chaque inspecteur établit deux fois par saison (une facture par tour) un décompte des inspections



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

et accompagnements effectués, qui seront envoyés au responsable des inspections pour validation. Les factures sont soumises à la signature des présidents de la CA et de l'ACGF.

#### **4.4 Décompte pour les inspections pour une autre région**

Le rapport doit être envoyé le jour du match en utilisant l'enveloppe jointe, au service compétent de l'autre région avec une copie pour contrôle et décompte au responsable de l'inspection de la CA.

#### **4.5 Décompte pour les inspections effectuées par une autre région**

Le décompte d'une inspection effectuée par une autre région suit les directives de la commission des finances.

### **5. Droit de recours et mise en vigueur**

Si les dispositions des statuts de l'ACGF, notamment celles relatives au droit de recours, sont applicables, celles-ci doivent être indiquées par écrit dans la décision.

## **C. Directives pour trios d'arbitres**

### **1. But**

En s'ajoutant aux directives ordinaires, les présentes directives règlent les modalités et la collaboration de trios d'arbitres de l'ACGF.

### **2. Dispositions**

Après avoir reçu la convocation, l'A contacte les AA pour fixer l'équipement (tenue uniforme) et le voyage éventuellement en commun.

Les trios d'arbitres doivent se présenter au moins 90 minutes avant le coup d'envoi sur le lieu de la rencontre.

Les arbitres sont tenus de contrôler les installations.

Les trios d'arbitres s'échauffent ensemble (au moins 15 minutes) avant le coup d'envoi.

Les passeports des joueurs et les cartes complètement remplies des équipes doivent être remis une heure avant le coup d'envoi à l'A.

Tous les changements doivent être effectués à la ligne médiane (côté banc des joueurs). Le bulletin d'annonce rempli doit être remis à l'AA correspondant.

Si le club recevant ne veille pas suffisamment à assurer la distance prescrite jusqu'à la ligne de touche (perturbation du travail de l'AA), l'AA intervient en premier, puis éventuellement l'A.

Partage de l'indemnité lors de matches en trios :

- les indemnités prévues par l'aide-mémoire CA ASF sont généralement applicables.
- les indemnités pour les matches de championnat pour les trios (A et AA) seront partagées selon



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

les indications contenues dans l'aide-mémoire.

Pour un match amical et un match où d'autres forfaits sont applicables, le partage sera fondé sur les mêmes proportions.

Pour les déplacements sur le canton, la valeur est 0 ; à l'extérieur du canton, le trio d'A doit trouver une entente pour le tarif.

### **3. Composition du trio**

La composition des trios relève du domaine de la convocation. Les A ne peuvent pas prétendre à une composition fixe du trio.

### **4. Droit de recours et mise en vigueur**

Si les dispositions des statuts de l'ACGF, notamment celles relatives au droit de recours, sont applicables, celles-ci doivent être indiquées par écrit dans la décision.

## **D. Directives pour les causeries / cours**

### **1. Causeries**

Les A, AA, inspecteurs et instructeurs sont tenus de participer à toutes les causeries obligatoires les concernant.

Une causerie dure en général 3 heures.

La convocation pour les causeries est personnelle ; elle est publiée dans le calendrier de la CA et sur Internet. Chaque A, AA, inspecteur et instructeur doit se présenter à l'heure aux causeries, même si la convocation ne lui a pas été adressée personnellement.

Les A, AA, inspecteurs et instructeurs se rendent aux causeries selon la convocation. S'ils ne peuvent pas suivre la causerie le jour officiel, ils doivent rattraper ce cours en suivant une causerie de la même série à une autre date.

Pour les indemnités et frais de voyage, les directives de la CA ASF sont applicables.

### **2. Absences**

#### **2.1 Absences motivées**

Sont en général considérées comme absences motivées : accident/maladie (certificat médical), service militaire (copie de la convocation), travail (attestation de l'employeur). L'autorité compétente de la CA décide si la raison de l'absence est acceptée et sur la marche à suivre.

#### **2.2 Absences non motivées**

Les absences non motivées et non excusées à une causerie obligatoire sont passibles d'une amende. Des absences non motivées ou non excusées répétées sont suivies de sanctions pouvant aller jusqu'à la démission de l'A par la CA.

Règlement interne de la commission des arbitres de l'ACGF

**Page 19 sur 28**

Marcuzzi/version 5 (2017)



### **2.3 Retards**

Les retards doivent être annoncés au responsable de l'instruction de la CA de l'ACGF dès que les causes en sont connues (profession, santé).

### **3. Droit de recours et mise en vigueur**

Si les dispositions des statuts de l'ACGF, notamment celles relatives au droit de recours, sont applicables, celles-ci doivent être indiquées par écrit dans la décision.

## **E. Directives pour l'organisation de causeries**

### **1. Généralités**

Les présentes directives règlent le déroulement des causeries de la CA de l'ACGF.

La CA nomme un responsable pour chaque causerie.

Le responsable du cours attribue à l'instructeur convoqué la salle de cours.

Le responsable du cours est compétent pour la répartition des A/AA en classe.

Le responsable du cours définit quand le remboursement des frais est effectué.

Les frais des A, AA, inspecteurs et instructeurs sont réglés par les directives CA/ASF et/ou de l'ACGF.

### **2. Langue d'enseignement**

Les cours dans le rayon d'activité de l'ACGF sont donnés en français.

### **3. Retards**

Les A et AA qui arrivent en retard ou qui partent avant la fin contactent le responsable du cours qui décidera définitivement sur la nécessité d'une excuse écrite soit la prise en compte du cours. Le responsable du cours répartit les A et AA arrivant en retard dans les classes en activité. Les A ou AA se présentant avec un retard important au cours seront renvoyés à la maison.

### **4. Inspections**

La CA peut faire inspecter certaines leçons ou une causerie entière.

Les inspecteurs de cours seront désignés par la CA.

### **5. Droit de recours et mise en vigueur**

Si les dispositions des statuts de l'ACGF, notamment celles relatives au droit de recours, sont applicables, Celles-ci doivent être indiquées par écrit dans la décision.



## F. Directives pour les qualifications

### 1. Principes

La qualification des A et AA est faite par la CA de l'ACGF en fonction des critères de qualification. La CA procède aux qualifications deux fois par saison (fin 1<sup>er</sup> tour, fin 2<sup>ème</sup> tour).

Les A débutent en JC, progressent en JB et JA. L'activité des A en actif commence en 4<sup>ème</sup> ligue (incluant la 5<sup>ème</sup> ligue) pour continuer en 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> ligue etc... jusqu'aux ligues supérieures, voire au niveau FIFA.

### 2. Qualifications

#### 2.1 2<sup>ème</sup> Ligue interrégionale

##### 2.1.1 Principes

L'ACGF a un contingent d'A pour la 2<sup>ème</sup> ligue interrégionale. Il est fixé par la CA.

##### 2.1.2 Composition du cadre

Le cadre de 2<sup>ème</sup> ligue interrégionale est composé d'arbitres expérimentés de 2<sup>ème</sup> ligue et des talents régionaux, qui auront suivi tous les cours organisés par la CA.

##### 2.1.3 Limite d'âge et d'années de service

Limites d'âge selon le règlement CA ASF.

##### 2.1.4 Promotion et relégation

Pour la 2<sup>ème</sup> ligue interrégionale, il n'y a pas de classement. Pour la promotion et la relégation, les critères suivants sont appliqués:

- qualité des prestations suivant les inspections
- disponibilité
- années de service
- âge
- futurs talents (Referee Academy)

LA CA décide définitivement des promotions et relégations.

#### 2.2 2<sup>ème</sup> ligue régionale

La qualification des A sera effectuée selon les inspections, les propositions et les tâches administratives.

L'A devient candidat dans la ligue concernée, sera suivi dans sa progression et se verra confirmé ou relégué en fin de saison.



### **2.3 3<sup>ème</sup> ligue**

La qualification des A sera effectuée selon les inspections, les propositions et les tâches administratives.

L'A devient candidat dans la ligue concernée, sera suivi dans sa progression et se verra confirmé ou relégué en fin de saison.

### **2.4 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ligue**

La qualification des A sera effectuée selon les inspections, les propositions et les tâches administratives.

L'A devient candidat dans la ligue concernée, sera suivi dans sa progression et se verra confirmé ou relégué en fin de saison.

### **2.5 Juniors A, B, C**

La qualification des A sera effectuée selon les inspections, les propositions et les tâches administratives.

L'A est qualifié dans la ligue concernée et sera suivi dans sa progression.

### **2.6 AA 2<sup>ème</sup> ligue interrégionale**

#### **2.6.1 Principes**

L'ACGF a un contingent d'AA pour la 2<sup>ème</sup> ligue interrégionale. Il est fixé par la CA.

#### **2.6.2 Composition du cadre**

Le cadre des AA de 2<sup>ème</sup> ligue interrégionale est composé d'arbitres - assistants expérimentés et qui auront suivi tous les cours organisés par la CA.

#### **2.6.3 Limite d'âge**

Limites d'âge selon le règlement CA ASF.

#### **2.6.4 Promotion et relégation**

Pour la 2<sup>ème</sup> ligue interrégionale, il n'y a pas de classement. Pour la promotion et la relégation, les critères suivants sont appliqués:

- qualité des prestations suivant les inspections
- disponibilité
- années de service
- âge
- besoin en talents (STR)

La CA décide définitivement de la promotion et de la relégation.



## 2.7 AA 2<sup>ème</sup> ligue régionale

Les AA en 2<sup>ème</sup> ligue régionale sont formés par la CA dans un groupe spécifique, qui est ouvert aux arbitres actifs souhaitant pratiquer cette fonction. Seuls les arbitres qui ont suivi tous les cours organisés par la CA de l'ACGF pourront officier comme AA.

## 3. Rétrogradation

Une rétrogradation ne peut pas être effectuée à la suite d'une seule note insuffisante d'inspection.

Une rétrogradation est effectuée :

- si la prestation n'est pas suffisante à plusieurs reprises ;
- si le test physique n'a pas été réussi ;
- si l'A ou l'AA ne se présente pas et ne présente pas une excuse valable pour le test physique ;
- si un A 2<sup>ème</sup> ligue ne figure plus dans le contingent fixé à la fin de la saison.

Une rétrogradation est également possible après des manquements répétés d'ordre administratif, après avertissement préalable pour des raisons disciplinaires. La CA statue sur chaque cas.

## 4. Demande de démission

Les dispositions de la CA ASF sont applicables. Si une demande de démission est faite pour prestations insuffisantes, la décision sera prise seulement après une inspection supplémentaire. Celle-ci n'est pas nécessaire si la demande émane d'un membre de la CA ou pour d'autres raisons (p.ex. non-participation aux causeries).

## 5. Qualification des A - talents et AA- talents

La qualification des talents suit les mêmes règles que celle des A et AA. La CA peut toutefois à tout instant proposer la requalification d'un talent (STR).

## 6. Droit de recours et mise en vigueur

Si les dispositions des statuts de l'ACGF, notamment celles relatives au droit de recours, sont applicables, celles-ci doivent être indiquées par écrit dans la décision.

# G. Directives pour le test de condition physique

## 1. Test de condition physique

La CA se base sur les directives de la CA ASF pour fixer pour quels engagements comme A ou AA en ligue amateur il est nécessaire de passer un test annuel de condition physique. Seront soumis au test physique les A de 2<sup>ème</sup> inter, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ligues, les AA ainsi que les A du groupe espoir.

Les modalités d'exécution sont définies par la CA ACGF sur la base des recommandations des directives de la CA ASF. Elles sont communiquées aux A et AA avant l'exécution du test physique.

La convocation pour le test physique ordinaire est personnelle. Elle est publiée dans l'organe



## ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

officiel de l'ACGF et elle est obligatoire. Chaque A et AA est responsable de se présenter à l'heure pour le test physique, même s'il n'a pas reçu de convocation personnelle.

La CA communique les dates pour les tests physiques dans son calendrier annuel disponible sur le site internet et lors des causeries obligatoires.

La CA se réserve le droit d'organiser des tests physiques complémentaires et spécifiques durant la saison.

Test de rattrapage :

Le test de rattrapage est ouvert aux A et AA suivants :

- absence excusée au test ordinaire
- A et AA n'ayant pas réussi le test physique ordinaire

Si l'A ou AA ne réussit pas le(s) test(s) (ordinaire et/ou de rattrapage), il ne sera plus convoqué pour des catégories où le test physique est requis. Si un A atteint seulement les limites d'une ligue inférieure, il sera engagé et qualifié seulement pour la ligue dont il a atteint la limite.

Les A et AA de ligues supérieures passent le test physique selon les directives de la CA ASF. Les A et AA rétrogradés de ligues supérieures passent le test physique selon la décision de la CA ACGF.

Les A et AA auront l'obligation de réussir l'un des deux tests (officiel et/ou de rattrapage) faute de quoi ils seront qualifiés dans la ligue où le test n'est pas obligatoire.

## 2. Absences

### 2.1 Absences motivées

Sont en général considérées comme absences motivées: accident/maladie (certificat médical), service militaire (copie de la convocation), travail (attestation de l'employeur). L'autorité compétente de la CA décide si la raison de l'absence est acceptée et la marche à suivre.

### 2.2 Absences non motivées

Les A qui ne se présentent pas au test physique sans raison valable seront qualifiés pour la ligue pour laquelle le test n'est pas obligatoire et les AA seront démissionnés de la liste officielle.

## 3. Validité des décisions

Toutes les décisions de la CA en rapport avec les présentes directives sont sans appel.

Si un A ou AA conteste le chronométrage des instructeurs lors du test, il doit le communiquer avant la fin du cours au responsable. Il doit motiver par écrit sa contestation de la mesure du temps auprès de la CA dans la semaine qui suit le cours. Tous les documents nécessaires seront dans ce cas transmis à la CA. La CA décide définitivement si un A ou AA a réussi le test ou non.





## **H. Directives pour l'organisation du test de condition physique**

### **1. Généralités**

Les présentes directives règlent la mise en œuvre du test physique. Elles sont fondées sur les directives et les modalités d'exécution définies par la CA ACGF.

#### **1.1 Responsable du cours**

La CA nomme un responsable du cours pour chaque test physique. Le responsable du cours indique aux instructeurs convoqués et aux auxiliaires quelles tâches ils doivent remplir.

#### **1.2 Echec dans une discipline**

Si le participant ne réussit pas dans une discipline, le test sera à repasser dans son intégralité.

#### **1.3 Contestation du chronométrage**

Si un A ou AA conteste la mesure du temps, le responsable du cours demande une motivation écrite à l'attention de la CA dans les 24 heures par messagerie. Le responsable du cours transmet tous les documents nécessaires à la CA.

#### **1.4 Déroulement**

Le test de condition physique (FIFA) est composé de deux épreuves : l'arbitre doit avoir la capacité de répéter et enchaîner les sprints et de réaliser une série de courses fractionnées comprenant des déplacements rapides entrecoupés de séquences plus lentes.

#### **1.5 Mesure du temps**

Le temps est mesuré au moyen d'un chronométrage manuel.

#### **1.6 Dépouillement**

Le responsable du cours apporte son visa à toutes les feuilles à la fin du test et les transmet immédiatement à la CA.

## **2. Disciplines**

Test 1 : enchaînement de sprints de 40 m.

Test 2 : fractionné en réalisant des courses rapides de 75 m entrecoupées de séquences de marche de 25 m.

### **Droit de recours et mise en vigueur**

Les dispositions des statuts de la CA de l'ACGF sont applicables.



## I. Directives pour les mesures disciplinaires contre A et AA

### 1. Principes

La CA, sur délégation et/ou avec l'aval du Comité central de l'ACGF, peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes:

- avertissement
- blâme
- interdiction de terrain
- amendes de 50.- à Fr. 2000.-
- rétrogradation
- suspension jusqu'à 10 matchs ou 6 mois.
- invitation à la démission
- démission annoncée à la CA ASF

Les infractions suivantes sont réglées de façon autonome sur le plan administratif dans le cadre des présentes directives par la CA de l'ACGF :

- fautes dans le rapport
- transmission tardive du rapport
- non- présentation ou retard pour la direction du jeu
- non- présentation ou retard aux débats (par ex. Commission de jeu de l'ACGF lors de débats à une procédure d'opposition ou de recours).
- absences non motivées à des cours obligatoires
- résultats pas annoncés (Swiss Football Phone)
- refus d'arbitrer un match sans raison valable

Les infractions de membres faisant partie du cadre de l'instruction dans la fonction d'A, AA, inspecteur ou instructeur sont jugées exclusivement par la CA dans le cadre de ses compétences.

### 2. Rapport

Les fautes écrites dans le rapport sont sanctionnées comme suit :

- 1<sup>ère</sup> faute = avertissement
- 2<sup>ème</sup> faute = avertissement et amende de Fr. 20.-
- 3<sup>ème</sup> faute = avertissement et amende de Fr. 40.-
- 4<sup>ème</sup> faute = avertissement et amende de Fr. 60.-

Dès la 5<sup>ème</sup> faute, la CA décide d'autres sanctions.

Les fautes sont prises en compte sur l'ensemble de la saison (du 01.07 au 30.06).

Pendant la 1<sup>ère</sup> année de leur fonction, les arbitres débutants seront rendus attentifs à des fautes dans leur rapport. Normalement, il est renoncé à leur infliger une amende.



Pour les fautes suivantes dans le rapport, une amende de Fr. 20.- est prononcée qui s'ajoute aux sanctions ci-dessus :

- non-respect du délai pour la transmission du rapport pour le weekend
- non-respect du délai de transmission du rapport durant la semaine
- pas d'annonce de résultat à Swiss Football Phone (le jour du match)

Les rapports d'A d'autres régions contenant des fautes sont transmis au président de la CA compétente.

Les A ou AA qui ne répondent pas ou plus aux exigences techniques ou administratives peuvent être convoqués à des cours complémentaires. Dans des cas répétés, la CA peut exiger la démission des arbitres en faute ou annoncer celle-ci à la CA de l'ASF.

### 3. Mutations

Les A, AA, inspecteurs et instructeurs sont tenus de communiquer à l'ACGF l'éventuel changement d'adresse, de n° de téléphone, etc. Ils reçoivent à cet effet au début du tour préliminaire et du deuxième tour un formulaire contenant leurs données personnelles sur lequel ils doivent apporter les changements nécessaires à l'attention du secrétariat. Si toutes les données personnelles sont correctes, le formulaire doit être renvoyé sans modification.

### 4. Cours

Les absences non motivées à des cours obligatoires sont sanctionnées d'une amende de **Fr. 100.-**. La CA prononce les sanctions après avoir reçu les listes contrôlées des cours. Les motifs valables sont ceux mentionnés dans la convocation. Les excuses ne parvenant au responsable du cours ou

à la CA que seulement après les cours sont jugées cas par cas par la CA. La décision de la CA, si l'excuse n'est pas acceptée, sera communiquée à l'A/AA concerné.

La CA sanctionne d'une amende de **Fr. 50.-** les arbitres qui présentent une excuse qui n'est pas entièrement acceptable.

Les A, qui durant la saison, n'ont pas suivi un cours obligatoire sans présenter d'excuse seront annoncés comme démissionnaires auprès de la CA ASF.

Les A ou AA qui ne signent pas la feuille de présence sont considérés comme absents et sanctionnés en conséquence.

Cours obligatoires:

- causeries arbitres (2x par saison)
- causerie des inspecteurs
- causerie des instructeurs
- causerie des accompagnants
- causeries de rattrapage



ASSOCIATION CANTONALE GENEVOISE DE FOOTBALL

Case postale 10 – 1211 GENEVE 8

☎ 022/809 02 20 – Fax 022/809 02 02

e-mail : [acgf@football.ch](mailto:acgf@football.ch) – Internet : [www.football.ch/acgf](http://www.football.ch/acgf)

## 5. Nombre de matches arbitrés

Si un A ou AA n'a pas arbitré un nombre suffisant de matches sans motif valable durant la saison, la CA prononcera une sanction qui pourra aller jusqu'à la démission de l'A auprès de la CA ASF.

En cas d'accident/de maladie et d'autres raisons valables, la CA décide du nombre de matchs à arbitrer.

## 6. Cas spéciaux

En cas de non - présentation ou présentation tardive à la direction du jeu, une **amende de minimum Fr. 50.- jusqu'à maximum Fr. 2000.-** est prononcée si l'A ou l'AA en est responsable. En cas de récidive, la CA peut annoncer la démission de l'A auprès de la CA ASF.

Les avertissements ou expulsions non rapportés sont jugés cas par cas par la CA. En principe, chaque infraction de ce genre entraîne une suspension et une amende de minimum **Fr. 100.- jusqu'à maximum Fr. 2000.-**.

Des incidents et un comportement négatif de la part des A, AA, inspecteurs et instructeurs qui ne sont pas mentionnés par les présentes directives sont traités par la CA au vu des documents apportés. La CA prend les mesures nécessaires.

## 7. Encaissement

A toute amende s'ajoutent des frais administratifs de Fr. 10.00.

Les ordonnances d'amende font l'objet d'un envoi non recommandé avec un délai de paiement de 30 jours. En cas de non-respect du délai de paiement, l'encaissement est effectué auprès du club, auquel appartient l'A, AA, inspecteur ou instructeur concerné, à qui ce fait est communiqué.

## 8. Requalification

La CA peut en tout temps procéder à une requalification.

## 9. Généralités

Chaque A/AA a la possibilité de faire recours contre sa radiation en payant au préalable la taxe prévue selon les directives CA ASF.

## 10. Droit de recours et mise en vigueur

Si les dispositions des statuts de l'ACGF, notamment celles relatives au droit de recours, sont applicables, celles-ci doivent être indiquées par écrit dans la décision.